Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_050-DE

Convention de mise à disposition du fonds d'Etat à la médiathèque d'agglomération de Draguignan

Entre les soussignés

Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du Var,

Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de la ville de Draguignan, habilité à cet effet par délibération n° … du Conseil Municipal en date du …….. ,

Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, habilité à cet effet par délibération n°…….. du Conseil d'agglomération en date du ….

Préambule

Vu l'Arrêté consulaire du 8 pluviôse an XI (28 janvier 1803),

Vu la Loi du 12 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,

Vu la Loi du 20 juillet 1931, relative au régime des bibliothèques publiques des villes et de leur personnel,

Vu la Loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographiques,

Vu les dispositions de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Décret n°93-174 du 5 février 1993 modifiant le décret n° 86_424 du 12 mars 1986 relatif au concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Dracénoise du 27 mars 2003 actant le transfert de la Bibliothèque Municipale de Draguignan,

Vu la Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan n° ….. du …

Il a été convenu ce qui suit :

Le transfert de la Bibliothèque Municipale à la Communauté d'Agglomération Dracénoise est effectif. Dans ce cadre, les fonds d'Etat dont la Ville de Draguignan a la garde sont confiés à la Communauté d'Agglomération Dracénoise, qui lui est substituée vis à vis de l'Etat dans les droits et obligations correspondants.

projet

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_050-DE

Article 1

Le fonds d'Etat, actuellement confié à la garde de la Bibliothèque Municipale de la ville de Draguignan est mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Il s'agit de :

- 147 manuscrits répertoriés dans un catalogue papier,
- 11 incunables répertoriés dans le catalogue informatisé,
- 14 179 ouvrages publiés avant 1811. Ces chiffres sont ceux actuellement référencés dans le catalogue informatisé de la bibliothèque.

Les inventaires correspondants à ces fonds sont tenus par la Médiathèque d'agglomération de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

La présente convention prend effet au ……..

Fait en quatre exemplaires.

Draguignan, le

Monsieur Jean-Luc VIDELAINE

Préfet du Var

Monsieur Richard STRAMBIO

Maire de la ville de DRAGUIGNAN

Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Président de la
Communauté d'Agglomération Dracénoise
Député du Var

projet